

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PILAT RHODANIEN

9 rue des Prairies - 42410 PÉLUSSIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU JEUDI 19 JUIN 2025

Délibération n°2025-06-20

L'an deux mille vingt-cinq et le 19 juin, à dix-huit heures, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pilat Rhodanien, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de Maclas, sous la présidence de M. Serge RAULT, Président.

■ Nombre de membres en exercice	:	35
■ Quorum	:	18
■ Nombre de membres présents	:	30
■ Nombre de votants	:	34
■ Date de la convocation	:	le 13 juin 2025

Objet : Tourisme - Taxe de séjour : revalorisation des tarifs au 1^{er} janvier 2026

DÉLÉGUÉS PRÉSENTS :

BESSEY :	M. Charles ZILLIOX -
LA CHAPELLE-VILLARS :	M. Jacques BERLIOZ (<i>pouvoir de M. Jean-Louis POLETTI</i>) -
CHAVANAY :	M. Patrick MÉTRAL, Mme Brigitte BARBIER, Mme Nathalie BÉAL, M. Yannick JARDIN, M. Jean-Baptiste PERRET -
CHUYER :	Mme BONNAY Gisèle (<i>pouvoir de Mme Béatrice RICHARD</i>) -
LUPÉ :	M. Farid CHERIET -
MACLAS :	M. Hervé BLANC, M. Laurent CHAIZE (<i>Pouvoir de Mme Marcelle CHARBONNIER</i>) -
MALLEVAL :	Mme Christelle MARCHAL, M. Thomas PUTMAN -
PÉLUSSIN :	M. Michel DEVRIEUX, Mme Franceline COMAS, M. Stéphane TARIN (<i>Pouvoir de M. Jean-François CHANAL</i>), Mme Martine JAROUSSE, Mme Agnès VORON -
ROISEY :	M. Philippe ARIÈS, M. Éric FAUSSURIER -
SAINT-APPOLINARD :	Mme Annick FLACHER, M. Jacques GERY -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	Mme Sylvie GUISSSET -
SAINT-PIERRE-DE-BOEUF :	M. Serge RAULT, M. Christian CHAMPELEY, Mme Véronique MOUSSY -
VÉRANNE :	M. Michel BOREL, Mme Martine MAZOYER -
VÉRIN :	Mme Valérie PEYSSELON, M. Cyrille GOEHRY.

DÉLÉGUÉS EXCUSÉS :

CHUYER :	Mme Béatrice RICHARD (<i>Pouvoir à Mme Gisèle BONNAY</i>) -
MACLAS :	Mme Marcelle CHARBONNIER (<i>Pouvoir à M. Laurent CHAIZE</i>) -
PÉLUSSIN :	M. Jean-François CHANAL (<i>Pouvoir à M. Stéphane TARIN</i>) -
SAINT-MICHEL-SUR-RHÔNE :	M. Jean-Louis POLETTI (<i>Pouvoir à M. Jacques BERLIOZ</i>).

DÉLÉGUÉS ABSENTS :

PÉLUSSIN :	Mme Corine ALLIOD-KOERTGE.
------------	----------------------------

M. le vice-président en charge du tourisme rappelle que par délibération du 02 juin 2022, la CCPR (Communauté de Communes du Pilat Rhodanien) a acté les tarifs de la taxe de séjour. Ceux-ci sont dorénavant identiques à ceux de la CCMP (Communauté de Communes des Monts du Pilat).

Une proposition d'augmentation des tarifs harmonisée est faite au conseil communautaire, applicable à compter du 1^{er} janvier 2026 :

TAXE DE SEJOUR

Catégories d'hébergement	Barème et taux applicables pour 2026		Tarif actuel CCMP et CCPR au 01/01/2025	Tarif des CC	Tarifs avec taxe additionnelle
	Tarif plancher	Tarif plafond			
Palaces	0,70 €	4,90 €	1,50 €	3,00 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,60 €	1,20 €	3,00 €	3,30 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	1,00 €	2,00 €	2,20 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	0,80 €	1,50 €	1,65 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,70 €	0,90 €	0,99 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes.	0,20 €	0,80 €	0,60 €	0,80 €	0,88 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,30 €	0,50 €	0,55 €
Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisances	0,20 €		0,20 €	0,20 €	0,22 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des autres catégories d'hébergements mentionnés ci-dessus (tarif proportionnel au coût de la nuitée) :	1%	5%	3% (dans la limite de 1,50 €)	4% (dans la limite de 3,30 €)	

* Catégories d'hébergement augmentées en 2023

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ PAR 33 VOIX POUR ET 1 VOIX D'ABSTENTION (M. André PERRET)

- Approuve les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme,

Le Président,



Serge RAULT

Secrétaire de séance



Michel BOREL